

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.7381 — Airbus Services Asia Pacific Pte. Ltd./Singapore Airlines Limited/Airbus Asia
Training Centre)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 412/02)

1. Le 10 novembre 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Airbus Services Asia Pacific Pte. Ltd. («Airbus Asia», Singapour) contrôlée par Airbus S.A.S. («Airbus», France) et Singapore Airlines Limited («SIA», Singapour) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Airbus Asia Training Centre («AATC», Singapour), par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Airbus Asia: gestion et prestation de services à bord des avions et activités d'entreposage de pièces de rechange pour avions,
 - SIA: services aériens,
 - AATC: services de formation au pilotage pour les compagnies aériennes, principalement dans la région Asie-Pacifique.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7381 — Airbus Services Asia Pacific Pte. Ltd./Singapore Airlines Limited/Airbus Asia Training Centre, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.